



SÉANCE du 23 novembre 2020

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 12 novembre 2020. La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, Mmes BREAUD, MARTRET, SANCIER (à partir de 18h30), MM. CARTEAU, RAPIN, BOYANCE, MONCLA, BOUCHARDEAU, HOUGAS

EXCUSÉS : Mme PREVOT, M. LARRET avec pouvoir M. BOUCHARDEAU

ABSENT : M. CIOTTA

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : M. SALIN (Icare), M. STARCK (Socama Ingénierie), M. GRIGT (Suez), Mme POIRAUD, secrétaire du SIAEPA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Délibération 2020-014 – Validation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2020-015 – Etudes diagnostiques des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées de Lestiac-sur-Garonne

La police de l'eau, le 30 juin dernier, a mis en demeure le SIAEPA de Langoiran d'engager :

- l'étude diagnostique du système de collecte avant le 31 décembre 2020,
- l'étude diagnostique du système de traitement des eaux usées de Lestiac-sur-Garonne avant le 30 juin 2021,
- les travaux sur le système de traitement des eaux usées de Lestiac-sur-Garonne avant le 30 juin 2022.

Le président propose la réalisation d'un diagnostic permanent des réseaux sur les stations d'épuration de Lestiac-sur-Garonne et Le Tourne.

Monsieur STARCK, Socama Ingénierie explique ce système : il s'agit d'équiper le réseau d'assainissement de 13 débits mètres permettant de recevoir en continu des informations sur les entrées d'eau parasite dans les stations. Le coût a été estimé à 150.000 € HT (180.000 € TTC).

18h30, Mme Sancier arrive.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- 1- de réaliser les études diagnostiques des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (diagnostic permanent sur les stations d'épuration de Lestiac-sur-Garonne et Le Tourne),
- 2- de demander des aides auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'eau.

Délibération 2020-016 – Travaux d'aménagement Langoiran : contrôles/travaux

La commune de Langoiran réalise actuellement des travaux d'aménagement de bourg.

Sur demande du Syndicat, SUEZ a procédé à des inspections télévisées des réseaux d'assainissement afin de vérifier l'état des réseaux dans les secteurs concernés par ces travaux et au contrôle des branchements.

Le passage caméra a montré que le réseau était en bon état, excepté :

- Impasse Beaumartin : une réparation défectueuse provoque des infiltrations,
- Rue du Dr Aunis, les regards sont sous enrobés ; ils seront à remettre à niveau.

SUEZ effectuera des contrôles sur les descentes d'eau.

Délibération 2020-017 – Tabanac – Projet de tourne à gauche

En juin dernier, le syndicat avait été informé par le Département que l'opération serait reportée au 1^{er} trimestre 2021.

La commune de Tabanac, interrogée, n'a pas de nouvelle du Département quant au démarrage de l'opération « tourne à gauche ».

Pour rappel : le SIAEPA devra effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau à Rouquey (estimation 120.000 € TTC) et le déplacement du réseau d'assainissement collectif (estimation 15.000 € TTC).

Délibération 2020-018 - Décisions modificatives

Il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes ; il s'agit pour l'essentiel d'opérations d'ordre :

BUDGET EAU

1^{ère} Décision modificative - Dotations aux amortissements

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	40	28158	OPFI	dotations aux amortissements	433,00
D	F	42	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations	433,00
						866,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	21	21	OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 433,00
D	F	23	23		Virement à la section d'investissement	- 433,00
						- 866,00

2^{ème} décision modificative - Intérêts des emprunts & ICNE

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	7,00
D	F	66	66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	19 262,00
					total	19 269,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	O11	6064		Fournitures administratives	- 7,00
D	F	65	658		Charges diverses de gestion courante	- 7 000,00
D	F	65	653		Indemnités et frais de mission et de formation des	- 4 000,00
D	F	O11	626		Frais postaux et de télécommunications	- 1 000,00
D	F	O11	622		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 5 000,00
D	F	O11	6378		Autres taxes et redevances	- 2 000,00
D	F	O11	61528		Autres	- 262,00
					total	- 19 269,00

Après en avoir délibéré, ces décisions modificatives pour le budget de l'eau sont adoptées à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1^{ère} décision modificative - Opération TVA

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	41	2762	OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	- 40 000,00
					Total	- 40 000,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	27	2762	OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	- 40 000,00
R	I	13	131	41	Subventions d'équipement	- 40,00
R	I	41	2156	OPFI	Matériel spécifique d'exploitation	40,00
					Total	- 40 000,00

2^{ème} décision modificative - ICNE

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	66	66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	53 242,00
					Total	53 242,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	O11	622		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 18 242,00
D	F	O22	O22		Dépenses imprévues	- 35 000,00
					Total	- 53 242,00

Après en avoir délibéré, ces décisions modificatives pour le budget de l'assainissement sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 2020-019 – examen des statuts et du règlement intérieur du syndicat / règlement du SPANC

Les documents sont étudiés par les élus.

Document règlement du SPANC – article 13 - bordereau de suivi de matières de vidange : vérifier auprès du Département (Aurélien Tauzin) que la Région Nouvelle Aquitaine est aujourd'hui compétente pour la gestion des matières de vidange.

Les élus souhaitent obtenir l'avis de la Sous-Préfecture de Langon sur le projet de statuts avant leur validation au prochain comité syndical.

Délibération 2020-020 – RPQS des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Les élus sont informés que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ils doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal (sans vote) dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La présentation des RPQS 2019 de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif est faite par Dominique SALIN, Société ICARE.

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation des rapports sur le Prix et la qualité de l'eau du service public pour l'année 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la sectorisation

M. Grigt informe que SUEZ remplacera les équipements (débits mètre) la semaine prochaine (pas de stock chez SUEZ et problème d'approvisionnement chez le fournisseur).

L'outil secto fonctionne plutôt bien ; les premiers échanges de données entre la CATEP (Département) et SUEZ sont plutôt positifs.

Litige Commune de Haux/SIAEPA

M. Boyancé explique aux délégués que l'arrêt du Conseil d'Etat prononcé le 13 novembre 2020 annule l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux rendu le 6 novembre 2018 au motif que la Cour ne pouvait statuer en juge du contrat ; en y faisant toutefois référence par des éléments de la délibération en litige qui n'en est pas détachable, il a méconnu son rôle en statuant comme juge de l'excès de pouvoir.

Le Conseil d'Etat renvoie l'affaire devant cette même Cour pour statuer à nouveau.

Suez mène une action pénale contre la commune de Haux. L'affaire est en cours.

Le Syndicat avait envoyé une lettre recommandée avec AR à la commune de Haux. Le syndicat n'a pas eu de retour. Une relance sera faite avec une demande de réponse sous 8 jours à réception du courrier.

Adhésion à l'association AMORCE

Le syndicat n'est pas adhérent de l'association AMORCE qui accompagne les collectivités sur divers sujets environnementaux, dont l'eau.

Mme Bréaud, déléguée de Le Tourne, a interrogé le syndicat sur une éventuelle adhésion.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie, d'eau et d'assainissement. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les

expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Mme Martret indique que les membres de l'association sont des influenceurs pour aider et aiguillonner le politique.

Monsieur Boyancé est hostile ; chacun son rôle : les associations revendiquent et les politiques décident. Il est d'accord pour discuter avec les associations mais pas pour les associer à la prise de décision ; il souhaite avoir connaissance des statuts de l'association et demande à la déléguée de Le Tourne de communiquer des informations sur cette association.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Problème des pompes de relevage de Paillet

Monsieur GRIGT informe qu'un hydro curage a été réalisé et que le dysfonctionnement provient d'un excès de graisse sur ce poste.

SUEZ contrôlera le branchement de la Pizzeria et notamment le bac de prétraitement.

S'il s'avère défectueux, le SIAEPA et SUEZ imposeront, la mise en état de l'installation.

Rappel - Utilisation des bouches Incendie

Il est rappelé que les hydrants ne doivent servir qu'aux services du SDIS.

Leur utilisation peut générer des dégâts (coup de béliers sur le réseau, fuites, eaux rouges...)

Contrat d'affermage Syndicat/Lyonnaise des Eaux de 1993-2012

A la demande des élus de Le Tourne, il sera remis une copie du contrat d'affermage de l'eau et de l'assainissement passée fin 1992 avec Lyonnaise des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

GUENANT Pierre	CARTEAU Roger	MARTRET Marion	BOULENOUAR Julia	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno (absent)	VACHET Patrick	LAPENNE Serge	MONCLA Lionel	SANCIER Cédrine
BOUCHARDEAU Christophe	LARRET Jérôme (pouvoir M. Bouchardeau)	PREVOT Dominique (excusée)	HOUGAS Daniel	